

# PROCES VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2016

### Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, AKALP Jacqueline, PINSON Zofia.

Absent excusé : LE LOUARN Serge (pouvoir à GEFFROY Mathieu), QUENDERFF Jean-Luc (pouvoir à LE PRÉ René).

Secrétaire de séance : Joseph GESTIN.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'autorisation de signature d'une convention d'ouverture au public d'un chemin de randonnée. Aucun participant n'ayant émis d'objection, il est décidé d'inscrire ce point en 5<sup>ème</sup> position de l'ordre du jour.

### *Budget principal – décisions modificatives*

Monsieur le Maire annonce que suite à la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, le montant des produits à taux constants attendu pour 2016 est de 169 070 €. Lors du vote du budget, le montant inscrit au chapitre 73 compte 73111 correspondant à la perception des impôts directs est de 160 000 €. Il est donc possible d'augmenter cette prévision de recette de 9 070 €. Lors de la saisie du budget 2016, le montant du D001 (déficit d'investissement 2015) a été arrondi à 17 080 € au lieu de 17 080,93 €. D'autre part, la somme de 7 000 € a été affectée à tort au compte 60613 (chauffage) au lieu du 60621 (combustibles). Il est donc possible de diminuer le recours à l'emprunt de 9 069,07 €. La décision modificative à prendre serait la suivante :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	011	60613	Chauffage	-7 000,00 €
D	F	011	60621	Combustibles	+7 000,00 €
R	F	73	73111	Contributions directes	+9 070,00 €
D	F	023		Virement à la section d'investissement	+9 070,00 €
R	I	021		Virement à la section de fonctionnement	+9 070,00 €
D	I	001		Solde d'exécution négatif reporté	+ 0,93 €
R	I	16	1641	Op. 115 : cimetière – emprunt en Euros	-9 069,07 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative budgétaire proposée par Monsieur le Maire.

### *Vote des taux d'imposition*

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition il est nécessaire de fixer le taux d'imposition des taxes locales. Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il propose de maintenir les taux appliqués en 2015 soit :

- Taxe d'habitation :
  - Taux 2015: 12,87%
  - Base prévisionnelle 2016 : 317 400 €
  - Produit attendu 2016 sans augmentation : 40 849 €
- Taxe foncière bâti :
  - Taux 2015 : 24,09 %

- Base prévisionnelle 2016 : 267 600 €
- Produit attendu 2016 sans augmentation : 64 465 €
- Taxe foncière non-bâti :
  - Taux 2015 : 62,14 %
  - Base prévisionnelle 2016 : 102 600 €
  - Produit attendu 2016 sans augmentation : 63 756 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit : Taxe d'habitation : 12,87%, Taxe foncière bâti : 24,09%, Taxe foncière non-bâti : 62,14%.

### *Déplacement d'un panneau d'entrée d'agglomération*

Monsieur le Maire expose que le panneau indiquant l'entrée de l'agglomération sur la RD 50 en provenance de ST NICOLAS DU PELEM est trop éloigné de l'entrée réelle dans l'agglomération, posant des problèmes de sécurité routière. En effet, les usagers ont tendance à accélérer car l'impression de traversée de bourg de ne fait pas et arrivent ainsi en vitesse excessive dans le bourg. Aussi, il propose de déplacer le panneau d'entrée dans l'agglomération qui se trouve actuellement au niveau du numéro 18 rue des Sabotiers au niveau du numéro 16 rue des Sabotiers. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens.

### *Terrain derrière la Gare : possibilité d'acquisition*

Monsieur le Maire annonce que M. LUCIA, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°924 d'une superficie de 52a 59ca, entend mettre sa propriété en vente. Conformément à l'article L331-24 du Code Forestier, la Mairie bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à 4 ha. Sylvie STEUNOU fait part de son inquiétude quant au devenir de cette parcelle boisée après changement de propriétaire. Après délibération, le Conseil Municipal à 1 abstention, 13 pour, décide de ne pas user de son droit de préférence.

### *Convention d'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée*

Suite à l'ouverture du sentier « Réveil Lutin » l'an dernier, il est nécessaire de formaliser les autorisations de passages sur terrains privés. Afin que le Maire puisse signer la convention d'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée, le Conseil Municipal doit l'autoriser à signer ces documents qui précisent que :

- Le passage s'exercera sur une bande de terrain de 2,50 m de largeur suivant un tracé adapté à la configuration du relief dont le document en annexe (plan de cadastre), montre l'emprise ;
- Le chemin est ouvert aux pédestres, aux équestres et aux VTTistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien ;
- Le chemin pourra être balisé et figurer sur les topoguides ;
- L'autorisation de passage au public est non consécutif de droits ou de servitudes ;
- La convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assiette du sentier;
- Les règles applicables par les promeneurs (rester sur le sentier, ne pas allumer de feu, ne pas camper, ne pas laisser divaguer les chiens, ne pas déposer d'ordures... ) ;
- L'utilisateur du terrain (propriétaire ou locataire) s'oblige à laisser la libre circulation des randonneurs sur le sentier ;
- Le propriétaire autorise la commune à réaliser les travaux d'entretien du sentier (élagage, débroussaillage, balisage, installation de panneaux d'information, propreté des lieux...)
- La convention précise également la responsabilité des parties liées par celle-ci ainsi que la possibilité de modification de ses termes par avenant.
- La durée de la convention qui est renouvelable par tacite reconduction avec délai de refus motivé de renouvellement d'un an minimum.

Bernard SAVEAN fait remarquer qu'une emprise de 2,50 m sur terrain privé est trop importante. Le Maire répond qu'il sera possible d'adapter la largeur au cas par cas, mais que la convention prévoit cette largeur afin de pouvoir entretenir ces chemins. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce type de convention avec tous les utilisateurs de terrains concernés par une autorisation de passage pour le passage d'un chemin de randonnée.

### *Subventions aux associations*

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de voter les subventions communales aux associations. Il indique qu'il souhaite privilégier les associations œuvrant pour l'animation et la promotion du territoire communal et souhaite qu'un forfait par adhérent issu de la commune soit arrêté pour les associations hors commune. Après discussion il est convenu d'accorder la somme de 20 €. Monsieur Le Maire donne donc lecture des demandes de subventions qui ont été reçues

en Mairie à ce jour et propose les attributions suivantes qui sont discutées au cas par cas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'association	Attribution 2016
Ecole de LANRIVAIN – sortie scolaire	1 925 €
APAPP	1 250 €
PLUS	1 000 €
L'Atelier	200 €
Association Dialogues avec la Nature	200 €
Amicale des Retraités	200 €
FNACA	200 €
Gar Nevez Laruen	500 €
OFFICE DES SPORTS ST NICOLAS	1 047 €
Association Les Blés d'Or (Cercle celt. ST NICOLAS)	200 €
Association de gymnastique de KERIEN	180 €
GROUPEMENT DES JEUNES DU PELEM	160 €
Artisans et commerçants autour du Pelem	150 €
FAMILLES RURALES	150 €
Handball Pelemois	120 €
Judo Club Pelemois	120 €
Comice agricole cantonal	100 €
Team du Pelem (course à pieds)	60 €
Société Hippique Argoat Trégor	50 €
Comité de jumelage Muscrai-Kerné Uhel	50 €
RASED	47 €
ENTENTE BASKET DU PELEM	40 €
CLUB ESCALADE ARMOR ARGOAT	20 €
L'OUTIL EN MAINS	20 €
SAINT-BRIEUC HANDISPORT	20 €
SKOL GOUREN BOULVRIAG	20 €
US Argoat (tennis de table)	20 €
Association de gestion du pôle d'animation et de mémoire de l'Étang Neuf	-
La Croix Rouge antenne de ROSTRENEN	-
Kreiz Breizh Elite	-
Poney Club de GLOMEL	-
Racines d'Argoat (Bon Repos)	-
RKB	-
Centre d'Aide Alimentaire	200 €
Parents d'Élèves IME CARHAIX	20 €
ADAPEI	-
AFM TELETHON	-
AFSEP (sclérose en plaques)	-
APAJH	-
Association départementale de protection civile	-
Association des Diabétiques des Côtes d'Armor	-
Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés des Côtes d'Armor	-
Association Leucémie Espoir 22	-
Association des Paralysés de France	-
Association régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	-
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	-
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	-
CINEBREIZ	-
Conseil Général – Fonds d'Aide aux Jeunes	-

Eau & Rivières	-
FEDERATION DE GOUREN	-
France ADOT 22	-
JSKB	-
La Ligue Contre le Cancer	-
La Pierre Le Bigaut	-
Les Restaurants du Cœur	-
Pompiers International 22	-
Secours catholique	-
Solidarité Paysans	-
UNAFAM	-
UFC QUE CHOISIR ST BRIEUC	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 269 €</b>

### *Travaux de la salle des fêtes : présentation de la démarche de choix d'un architecte*

Monsieur le Maire annonce que sur préconisation de l'ADAC, il souhaite lancer une consultation selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la Salle Polyvalente. Ce marché a pour objet de confier au maître d'œuvre une mission dont les éléments constitutifs définis dans l'annexe 1 du CCAP sont les suivants :

- Diagnostic (DIAG) / Esquisse (ESQ);
- Avant-projet sommaire (APS);
- Avant-projet définitif (APD);
- Études de projet (PRO);
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT);
- Examen de conformité – visa (VISA)
- Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET);
- Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC)
- Assistance lors des opérations de réception (AOR);

5 architectes minimum seront consultés. Si cette affaire les intéresse, ils devront remettre leur proposition au plus tard le jeudi 12 mai à 12 heures. La Commission d'appel d'offres sera rapidement convoquée afin d'émettre son avis qui sera soumis au Conseil Municipal fin mai afin d'attribuer cette mission et démarrer les travaux dans les meilleurs délais.

### *Organisation de La Redadeg*

Monsieur le Maire rappelle que lundi 2 mai vers 22 h la course pour la langue bretonne passera par la commune et en attendant le passage de la course, des animations seront proposées aux spectateurs sur la commune. Pour le Kreiz Breizh, tronçon LANRIVAIN-MELLIONNEC, le programme sera le suivant : Le lundi 2 mai, dès 14 h, à Rostrenen : Petite Redadeg pour les enfants des écoles de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh. Les enfants de l'école de LANRIVAIN vont y participer. A partir de 18 h, à Lanrivain : Gouel ar Redadeg. Spectacle bilingue pour enfants avec Erwan Hemeury, balades en calèche, fest-noz avec sonneurs et chanteurs locaux et restauration sur place. Vers 22 h 30, la Redadeg arrive à LANRIVAIN.

### *Questions diverses*

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est disponible en Mairie. Il présente l'ensemble des regroupements de Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Un collectif régional de défense de l'école rurale s'est mis en place en Centre Bretagne. Monsieur le Maire donne lecture du texte de soutien proposé par ce collectif et demande son avis au Conseil Municipal avant de la valider.
- Restitution de la réunion du Comité de Pilotage du Contrat de territoire 2016/2020 pour la CCKB. La commune se verra affecter une somme de 72 500 €, soit le ¼ du montant HT du budget prévisionnel de rénovation de la salle du foyer rural.
- Demande d'autorisation de passage de poids-lourds sur chemin communal. Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal suite à la demande faite par M. et Mme Rolland LE CAM qui souhaitent agrandir leur exploitation avicole à Guerlosquet. Avant le démarrage des étapes administratives, les demandeurs souhaitent s'assurer que la commune accordera une autorisation de passage sur chemin communal afin de permettre le ravitaillement en aliment du bâtiment projeté. Le Conseil Municipal fait tout d'abord remarquer que la largeur de la route communale avant le village de Guerlosquet n'est pas très adaptée au passage de poids-lourds. Après

discussion, il décide néanmoins d'autoriser le passage sur ce chemin à la condition que le document établi pour cette autorisation spécifie que les dégradations liées à cette activité sur la partie non goudronnée du chemin soient prises en charge par le demandeur

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Municipal de SAINT-MACAIRE (Gironde) recensant les différentes perturbations possiblement dues à l'installation des compteurs Linky et souhaite que le Conseil Municipal de LANRIVAIN se positionne contre le déploiement de ces installations.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande d'indemnisation suite à une rupture de canalisation lors des travaux de curage de fossés dernièrement réalisés et explique la manière dont les assurances peuvent prendre en compte cette demande d'indemnisation.
- Monsieur le Maire annonce que des cages de capture de chiens errants vont être posées aux points de tri du bourg et de Kerhello suite aux nombreux dégâts occasionnés aux stockages de déchets. Cette opération aura lieu entre mai et juin.
- Monsieur le Maire annonce que l'INSEE va procéder à la vérification de la qualité de la collecte du recensement sur la commune. Un agent de l'INSEE se présentera dans les foyers qui seront avertis par courrier. Il rappelle que cet agent de l'INSEE devra être en mesure de présenter sa carte d'agent recenseur et compte sur les habitants pour lui réserver un bon accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,  
Joseph GESTIN,  
Adjoint au Maire.